



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024_073

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trois du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 28 mai 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD (à partir du 2^{ème} point de l'ordre du jour).

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

Absente : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La hausse des prix en 2023 avait été évaluée à 12 %. Un amortisseur a été mis en place l'an passé pour que cette augmentation soit appliquée de façon triennale, soit 4% par année.

La commission Education, Jeunesse & Petite enfance, réunie le 2 mai 2024 a émis un avis favorable unanime pour l'application de la seconde tranche de 4% de revalorisation du tarif de la restauration scolaire.

Cette proposition se traduirait par la grille tarifaire suivante :

Paraphe



Quotient Familial	TARIFS CANTINE 2023-2024				TARIFS CANTINE à partir du 1er septembre 2024			
	DOMICILIES A RUY-MONTCEAU		ENFANTS EXTERIEURS		DOMICILIES A RUY-MONTCEAU		ENFANTS EXTERIEURS	
	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle
De 0 à 850 €	3,64 €	4,00%	4,39 €	4,03%	3,78 €	3,85%	4,57 €	4,10%
De 851 à 1250 €	4,34 €	4,08%	4,93 €	4,01%	4,51 €	3,92%	5,13 €	4,06%
De 1251 à 1850 €	4,78 €	3,91%	5,25 €	3,96%	4,97 €	3,97%	5,46 €	4,00%
Sup ou égal à 1851 €	5,15 €	4,04%	5,46 €	4,00%	5,35 €	3,88%	5,68 €	4,03%
Tarifs adultes	5,46 €	4,00%	5,46 €	4,00%	5,67 €	3,85%	5,68 €	4,03%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins cinq abstentions,

[Pour : 20 voix, Abstentions : 5, Mme RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]

FIXE les tarifs de restauration scolaire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10 juin 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.